

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal **du jeudi 10 décembre 2009**

L'an deux mil neuf, le dix décembre, à 20 H 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MASSIAS Louis, Maire,

Présents : MM. MASSIAS, LIOTE, SCHNEIDER, GRANDGIRARD PICARD, SAIAH,
Mmes BARRE, BRETON, LAVALLE, FABRO, CHIPPEAUX

Procurations : M JEANNIN à Mme BARRE

Absents excusés : Mlle GUERET K.

Absents non excusés : Mme AFONSO, M. GIRARDEY,

Secrétaire : Mme BARRE

Modification du PLU : Révision simplifiée

Le Maire rappelle que le PLU a été approuvé le 15 février 2008.

Cependant, certains articles prêtent à différentes interprétations et des erreurs ont été relevées en cours d'instruction de dossiers.

Les principales modifications sont :

- modification de la limite de la zone IIAU « sur les Pénates »,
- modification des articles de règlement, notamment les pentes des toitures et les normes de stationnement,
- la création d'un emplacement réservé sur la parcelle 179 pour la réalisation d'un parking lors de la réhabilitation de l'ancienne ferme Belet,
- la modification des limites des zones UA et AU (et en particulier sur la parcelle 109 au lieu dit « Le Village ») pour les faire coïncider avec les limites de la zone inondable,
- l'acceptation des abris de jardin en bois, standards du commerce, pour les abris de moins de 20 m².

Le coût de cette révision simplifiée du PLU est évalué à la somme de 3 300 € HT par Atelier Villes & Paysages (anciennement Est Ingénierie qui a réalisé notre PLU).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- décide de lancer la procédure de révision simplifiée du PLU,
- autorise le Maire à passer commande à Atelier Villes & Paysages pour la somme de 3 300 € HT,
- sollicite de l'Etat une subvention au taux maximum.

Tarifs cantine

La cantine de Foussemagne achète ses repas à l'ASRD à laquelle elle adhère. Cette dernière augmentera ses tarifs de 20 cts pour la deuxième année consécutive. De plus, la forte affluence à ce service de restauration nécessite le recrutement d'un agent d'accueil supplémentaire.

Après avoir analysé les dépenses réelles engagées pour le fonctionnement du service, le coût d'un repas pris à la cantine de Foussemagne s'élève à la somme de 6,74 € alors que par délibération du

11 septembre 2008, il est facturé aux familles 5,10 € pour un enfant, 9,35 € pour deux enfants et 13 € pour 3 enfants.

Etant attendu que le déficit est assuré par les contribuables de Foussemagne, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré:

- décide de porter le prix du repas pour les enfants résidant dans les villages de Foussemagne et Reppe du RPI
 - à la somme de 5,40 € pour un enfant,
 - à la somme de 9,85 € pour deux enfants,
 - à la somme de 13,75 € pour trois enfants
- décide de fixer le prix du repas pour les enfants résidant à l'extérieur des communes de Foussemagne et Reppe à la somme de 6,74 €,

Ces tarifs prendront effet à partir du 01 janvier 2010.

Tarifs garderie

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 septembre 2008 fixant les tarifs de garderie :

2009	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Matin 7 h 15 - 8 h 25	2 €	3 €	3,50 €
Midi (hors cantine) 12 h - 13 h	2 €	3 €	3,50 €
Soir 16 h - 17 h	2 €	3 €	3,50 €
Soir 16 h - 18 h	4 €	6 €	7 €

Il y a lieu de revoir ces tarifs à compter du 1 janvier 2010 comme suit :

2010	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Matin 7 h 15 - 8 h 25	2,10 €	3,05 €	3,50 €
Midi (hors cantine) 12 h - 13 h	2,10 €	3,05 €	3,50 €
Soir 16 h - 17 h	2,10 €	3,05 €	3,50 €
Soir 16 h - 18 h	4,20 €	6,10 €	7 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- décide de fixer les tarifs ci-dessus,
- décide d'appliquer un tarif minimum de facturation de 5 €.

Ces tarifs sont applicables au 01 Janvier 2010

Convention avec la Communauté de Communes du Tilleul (C.C.T.)

Depuis la création du RPI de Foussemagne Reppe, la commune de Foussemagne accueil en périscolaire les enfants de Reppe dans les services de cantines garderies sans contre partie financière.

Après avoir analysé les dépenses réelles engagées sur l'année civile 2009, le coût moyen d'un repas pris à la cantine de Foussemagne s'élève à la somme de 6,74 €, alors que celui ci est facturé aux familles à 5,40 € pour un enfant, 9,85 € pour deux enfants et 13,75 € pour 3 enfants de la même famille fréquentant la restauration le même jour.

La Communauté de Commune du Tilleul a pris depuis le 01 septembre 2009 la compétence accueil périscolaire. En accord avec la CCT, une convention a été rédigée afin que le déficit engendré lors de la prise de repas par les enfants de Reppe soit intégralement à la charge de la Communauté de Commune du Tilleul.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à établir et à signer la convention avec la C.C.T, pour la prise en charge de :
 - 1,34 € par repas pour 1 enfant,
 - 3,63 € pour 2 repas pris par 2 enfants de la même famille le même jour,
 - 6,47 € pour 3 repas pris par 3 enfants de la même famille le même jour,
- décide d'appliquer un tarif minimum de facturation de 5 €.

Tarifs salle Maison des Arches

Par délibération du 18 mai 2001, le Conseil Municipal fixait les tarifs de location de la salle suivants :

- pour les habitants de Foussemagne : 183 € par jour et 260 € le week-end.
- pour les associations de Foussemagne : 200 € par jour et 275 € le week-end.
- pour les habitants des autres communes : 230 € par jour et 305 € le week-end.
- pour les associations des autres communes : 275 € par jour et 382 € le week-end.
- la vaisselle est louée pour la somme forfaitaire de 23 € par location.
- la sonorisation est louée pour la somme de 46 € pour une journée et 77 € pour le week-end.

Le Maire propose de revoir les tarifs de location de la salle comme suit :

- pour les habitants de Foussemagne : 200 € par jour et 280 € le week-end.
- pour les associations de Foussemagne : 220 € par jour et 300 € le week-end.
- pour les habitants des autres communes : 250 € par jour et 330 € le week-end.
- pour les associations des autres communes : 300 € par jour et 400 € le week-end.
- la vaisselle sera louée pour la somme forfaitaire de 25 € par location.
- la sonorisation sera louée pour la somme de 50 € par une journée et 80 € pour le week-end.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- fixe les tarifs suivants (récurage compris) qui seront en vigueur à partir du 01 janvier 2010
- les autres tarifs et conditions restent inchangés.

Convention avec la Commune de REPPE

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention concernant le financement de l'aménagement du groupe scolaire Saint-Exupéry, construit par la Commune de Foussemagne et bénéficiant aux enfants résidants sur la Commune de Reppe.

Cette convention définit les modalités de financement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- approuve cette convention telle que présentée,
- autorise le Maire à la signer avec le Maire de Reppe.

Convention ATESAT avec la DDT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 09 février 2007, nous autorisant à passer une convention avec la DDE pour une mission d'assistance par les services de la Direction Départementale de l'Équipement.

Cette convention peut être reconduite pour cette année aux mêmes conditions que précédemment.

Elle prendra effet au 01 janvier 2010, sa durée est fixée à un an. La rémunération totale annuelle se monte à 234,90 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- accepte les termes de la convention,
- autorise le Maire à la signer avec le Directeur Départemental des Territoires.

P.V.R : Terrain M. CHASSARD

Le Maire rappelle la délibération du 15 mai 2008 fixant les conditions d'extension de la rue de la Marnière et l'application de la PVR.

Les parcelles concernées sont ZB 193 et ZB 159. Conformément à la délibération du 15 mai 2008, une convention de versement préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol a été remise à M. Chassard lors du dépôt de sa demande de permis de construire. Jusqu'à ce jour, M. Chassard refuse de signer cette convention. Le permis de construire ne peut donc lui être attribué.

Par courrier du 23 octobre 2009, M. André Chassard, demande au Conseil Municipal de « *bien vouloir supprimer les travaux attendant à la parcelle N° 193 pour : eau potable, eaux usées et alimentation électrique* ». Comme d'autres parcelles sont concernées par l'extension de la rue de la Marnière et des cinq réseaux, les travaux doivent s'effectuer dans leur intégralité.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- maintient les termes de la délibération du 15 mai 2008,
- maintient les termes de la convention de versement préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol concernant les riverains de ce projet d'extension de la voie publique et en particulier :
 - o les coûts de participation (à réactualiser au moment de la signature de la convention),
 - o les conditions de paiement de la PVR,
 - o le paiement des autres contributions d'urbanisme prévues dans la convention et éventuellement d'autres contributions réglementaires nouvelles,
 - o la cession gratuite, si nécessaire, de terrains destinés à être affectés à l'extension de la voie publique.

La séance à été levée à 22 h 15.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,